

## Clôture du scrutin

**Le président du bureau de vote annonce publiquement la clôture du bureau.  
Si un électeur est entré dans le bureau de vote juste avant l'heure de clôture et qu'il n'a pas encore déposé son bulletin dans l'urne, le laisser voter !**

### A FAIRE :

- Répartir les scrutateurs (au moins 4 par table).  
**Rappel : 1 table pour 300 électeurs.**
- Compter les émargements de la liste (attention au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> tour).
- Vérifier la concordance avec le compteur de l'urne (recompter une nouvelle fois en cas de différence) - **si discordance, le noter au PV.**
- Faire signer la liste d'émargement aux membres du bureau présents.
- Ouvrir l'urne (sans la retourner) : les enveloppes sont extraites avec précaution.
- Constituer des enveloppes de centaine par les membres du bureau qui scellent, numérotent et signent les enveloppes de centaine. Le nombre exact d'enveloppes dans la dernière enveloppe de centaine est noté sur cette dernière.
- Installer la table de dépouillement (nombre de tables inférieur ou égal au nombre d'isoloirs) et annoncer l'identité des scrutateurs.



Les enveloppes de vote resservent pour les prochaines élections !

**Indiquer aux scrutateurs de les manipuler avec précaution !**



Prévoir des copies de la liste des cas de nullités des bulletins à positionner sur chaque table de dépouillement afin de faciliter leur enregistrement.

- Ouverture des enveloppes de centaine, lecture du bulletin, recensement sur fiche de pointage (double exemplaire) par les scrutateurs.
- Signature des feuilles de pointage par les scrutateurs.
- Globalisation des résultats de chaque table et recensement des résultats sur le PV.
- Annonce publique des résultats par le Président du bureau de vote.
- Transmission des résultats à la Préfecture via la plateforme EIREL.

#### LE BON CONSEIL :

A chaque fin d'enveloppe de centaine, contrôle feuille de pointage candidat/liste et au global.

#### L'EXIGENCE :

Les procès-verbaux doivent être soigneusement remplis.

**Exiger** le calme et compléter les documents avec une **RELECTURE** avant transmission.

N'oubliez pas : un élu reste disponible dans l'heure qui suit la transmission des résultats à la Préfecture.

### Pour aller plus loin :

- Préfecture : service des élections
- [Code Electoral](#)
- Circulaires ministérielles relatives à l'organisation du scrutin du jour
- <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-elections/Comment-voter/Fonctionnement-d-un-bureau-de-vote>